

DEVENIR CANDIDAT à une élection des gouvernements locaux¹¹



QUELLES SONT LES QUALIFICATIONS POUR DEVENIR CANDIDAT?

Lors d'une élection des gouvernements locaux, un candidat doit :

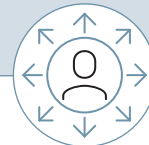
- avoir 18 ans révolus le jour du scrutin ou avant;
- être citoyen canadien;
- avoir résidé dans la province et le gouvernement local ou le district rural pendant au moins six mois précédant immédiatement le jour de l'élection;
- dans un gouvernement local ou un district rural qui est divisée en quartiers pour les élections, un candidat pour un quartier doit être un résident de ce quartier au moment de sa déclaration de candidature.



NON ADMISSIBLES À POSER LEUR CANDIDATURE?

- Un fonctionnaire ou un employé à temps plein d'un gouvernement local ne peut se porter candidat dans ce gouvernement local.
- Un employé de la Division des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale du ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux ne peut se porter candidat à un poste de membre du comité consultatif d'un district rural.

* Consultez le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick pour une liste complète.



COMMENT PROCÉDER?

Chaque candidat doit remplir une déclaration de candidature. Vous pouvez télécharger une déclaration de candidature vierge à partir de la page des formulaires à l'adresse electionsnb.ca ou en prendre une auprès du directeur du scrutin municipal après le début des élections.

Les déclarations de candidature doivent être retournées au directeur du scrutin municipal pour le gouvernement local ou le district rural où le candidat se présentera (et non au bureau de votre gouvernement local) au plus tard à 14 h la date fixée pour la clôture des candidatures.



COMMENT REMPLIR UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE?

Chaque candidat doit remplir la déclaration de candidature avec son nom et son adresse. De plus, vous pouvez inclure un numéro de téléphone, un courrier électronique et / ou une adresse de site Web, qui paraîtront avec votre nom et votre adresse dans une liste de candidats affichée sur le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick pendant l'élection.

Ensuite, le candidat ou un représentant doit recueillir les signatures d'au moins dix (10) personnes qui présentent une candidature, chacune d'elles étant un électeur qualifié vivant dans le gouvernement local ou le district rural et, le cas échéant, dans le quartier où le candidat se présente. (Nous vous recommandons d'obtenir quelques signatures supplémentaires au cas où un présentateur ne soit pas éligible à voter pour le candidat.)

- Le candidat, un membre de la famille d'un candidat ou toute autre personne peut recueillir la signature des présentateurs et en être le témoin.
- La personne qui recueille les signatures des présentateurs doit être présente et être témoin de l'électeur qui signe ce formulaire.
- Une personne ne peut être son propre témoin.
- La personne qui a obtenu les signatures des présentateurs doit compléter la déclaration incluse. (Si plus d'une personne a recueilli les signatures des présentateurs, chaque personne doit remplir une déclaration distincte.)

Notez que les déclarations incomplètes ou tardives ne peuvent être acceptées.



COMBIEN SERAI-JE PAYÉ?

Chaque gouvernement local établit le salaire à payer à son maire et à ses conseillers et certains peuvent également offrir une allocation de dépenses annuelle à leurs élus.

Les membres élus aux comités consultatifs des districts ruraux recevront une allocation, fixée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.



AI-JE BESOIN D'UN AGENT OU D'UN GÉRANT DE CAMPAGNE?

Contrairement aux élections fédérales ou provinciales, vous n'êtes pas obligé de nommer un agent. Vous pouvez décider de nommer un représentant au scrutin, ou un représentant du candidat, qui peut entrer dans les bureaux de scrutin et observer les procédures de vote et / ou le dépouillement des bulletins de vote, en votre nom.



COMMENT PUIS-JE EN SAVOIR PLUS?

Pour en savoir plus sur la façon de devenir candidat, visitez le site electionsnb.ca et consultez les informations à l'intention des candidats des gouvernements locaux. Pendant une élection, vous pouvez aussi contacter le directeur du scrutin pour votre région.

Note 1: Ces informations sont résumées à des fins éducatives et ne doivent pas être utilisées comme des conseils juridiques. Veuillez-vous reporter au site Web d'Élections NB, la Loi sur les élections municipales et la Loi sur la gouvernance locale pour plus de détails.